

Compte-rendu du conseil municipal

12 septembre 2012

Date de la convocation	le 7 septembre 2012
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Blanc, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Callet, Charvet-Tasset, Lesage, Marcinkowski et Roels
Excusés	M. Sasso, M ^{mes} Hirrien et Tomai
Secrétaire de séance	M ^{me} Charvet-Tasset

Approbation du dernier PV

Le procès verbal du conseil municipal du 11 juillet est approuvé.

Délibérations

1) Convention Contrat éducatif local Collège le Vergeron

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires présente au Conseil municipal la convention concernant le Contrat éducatif local (CEL) du Collège Le Vergeron pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013. Cette convention établie par la Ville de Moirans précise les objectifs du CEL, les modalités de mise en œuvre, le suivi et l'évaluation financière du projet ainsi que la participation financière des communes signataires. La participation de la commune de Vourey est calculée au prorata des élèves voureysiens inscrits au Collège le Vergeron l'année scolaire précédente. Elle s'élève à 434 € pour l'année 2011-2012 et à 416 € pour l'année 2012-2013. Elle sera versée à la Ville de Moirans.

Après lecture de cette convention, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention pour 2011-2012 et 2012-2013,
- d'autoriser le premier adjoint à signer cette convention dont la copie est annexée à la présente délibération.

2) Modification statutaire de la CAPV relative au CIAS

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais souhaite créer un Centre intercommunal d'action sociale, CIAS, afin de rationaliser les services à caractère social du territoire. Il rassemblerait les services suivants :

- gestion du foyer-logement communautaire Plein Soleil,
- mission d'information à l'échelle communautaire le lien bleu,
- le Dispositif de réussite éducative,
- la prévention jeunesse,
- la gestion du service de l'Aide à Domicile des Personnes Agées et Handicapées (ADPAH),
- le soutien financier aux associations et initiatives ayant une action sociale intercommunale (Epicerie sociale et solidaire...),

- l'analyse des besoins sociaux pour le territoire.

Il est donc proposé l'intégration du bloc « action sociale d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communauté du Pays Voironnais. Par délibération du 17 juillet 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a voté cette modification statutaire à 57 voix pour, 12 contre et 7 abstentions. Les conseils municipaux des communes membres doivent également délibérer.

Considérant que la création d'un CIAS nécessite de modifier les statuts de la communauté,

considérant le rapport exposé visant à regrouper dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » prévue au n°6 du titre II de l'article 5216-5 du CGCT certaines actions déjà exercées par la Communauté d'agglomération,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

l'assemblée est appelée à se prononcer.

Les deux conseillers communautaires précisent s'être abstenus lors du vote en Conseil communautaire. L'assemblée s'accorde à penser que le Pays Voironnais tend à accaparer toujours plus de champs de compétences dévolus aux communes en alourdissant ses charges de structure et que l'entrée d'une énième structure dans le paysage social n'a pas un intérêt évident.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions et 14 voix contre, décide de ne pas approuver l'intégration dans les statuts de la communauté d'agglomération du bloc « action Sociale d'intérêt communautaire ».

3) Modification statutaire de la CAPV relative aux prestations pour le compte de tiers

Par la signature de la Charte de coopération du sillon alpin pour le développement durable – déchets, CSA3D, les collectivités du sillon alpin ont souhaité renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, en s'appuyant notamment sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Cette loi a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

Ainsi, dans le cadre de cette charte de coopération, la signature d'une future convention de prestations de services entre le Pays Voironnais et la Métro (adhérents de la charte CSA3D) nous permettrait de procéder à l'incinération de nos déchets à Athanor et au compostage de leurs déchets verts sur le site écologique de La Buisse sans recourir à des marchés publics.

Afin de pouvoir établir ces conventions en toute rigueur sur le plan juridique, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais selon les modalités suivantes :

Modification du titre de l'article 3-4 : « 3-4 Compétences exercées sous la forme de prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des

Collectivités territoriales » deviendrait « 3-4 Prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales ».

Création d'un article 3-7 : « 3-7 Prestations pour le compte de tiers. La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut également réaliser des prestations de services ou de travaux pour le compte de tiers non-membres et concourant à la réalisation de son objet statutaire. En ce cas, la réalisation des prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais pour le compte du tiers. »

Par délibération du 17 juillet 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a voté cette modification statutaire à l'unanimité. Les conseils municipaux des communes membres doivent également délibérer.

Considérant l'exposé ci-dessus,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

l'assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification statutaire exposée ci-dessus,
- de préciser que M. le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

4) Autorisation du maire d'ester en justice – procédure 1

Maître Fiat nous alerte sur le fait que deux procédures sont actuellement pendantes devant la juridiction administrative dans l'affaire opposant la commune à M. Jean-Charles Jabouille. La première concerne l'arrêté du 19 octobre 2011 et la seconde l'arrêté du 7 novembre 2011.

La délibération du Conseil municipal n°2012-06-02 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice est insuffisante. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice pour chacune des deux procédures.

Par requête enregistrée le 10 avril 2012, Monsieur Jean-Charles Jabouille demande :

- l'annulation de l'arrêté du 19 octobre 2011 par lequel le Maire de Vourey a fait opposition à la déclaration préalable qu'il a déposée le 20 septembre 2011 pour l'édification d'une clôture, ensemble la décision du Maire de Vourey du 9 février 2012 rejetant son recours gracieux,
- la condamnation de la commune de Vourey à lui verser une somme de 80 000 € en réparation des préjudices économique et moral subis à raison de l'illégalité de l'arrêté du 19 octobre 2011,
- à ce qu'il soit enjoint au Maire de Vourey de prendre une décision de non-opposition à sa déclaration préalable, dans le délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir, et sous astreinte de 200 € par jour de retard,
- à ce qu'une somme de 2 500 € soit mise à la charge de la commune de Vourey au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

considérant le recours en date du 10 avril 2012 de Monsieur Jabouille déposé devant le tribunal administratif de Grenoble exposé ci-dessus,

considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

et après exposition de ladite affaire,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,
- de désigner Me Fiat, avocat, pour représenter la commune dans cette instance.

5) Autorisation du maire d'ester en justice – procédure 2

Par requête enregistrée le 10 avril 2012, Monsieur Jean-Charles Jabouille demande :

- l'annulation des articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 2011 par lesquels le Maire de Vourey a défini l'alignement de l'Impasse du Bayard au droit de sa propriété et prescrit l'implantation de la clôture par ailleurs autorisée au droit de l'alignement ainsi défini, ensemble la décision du Maire de Vourey du 9 février 2012 rejetant son recours gracieux,
- la condamnation de la commune de Vourey à lui verser une somme de 80 000 € en réparation des préjudices économique et moral subis à raison de l'illégalité de l'arrêté du 7 novembre 2011,
- à ce qu'il soit enjoint au Maire de Vourey de prendre une décision de non-opposition à sa déclaration préalable, dans le délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir, et sous astreinte de 200 € par jour de retard,
- à ce qu'une somme de 2 500 € soit mise à la charge de la commune de Vourey au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

considérant le recours en date du 10 avril 2012 de Monsieur Jabouille déposé devant le tribunal administratif de Grenoble exposé ci-dessus,

considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

et après exposition de ladite affaire,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,
- de désigner Me Fiat, avocat, pour représenter la commune dans cette instance.

6) Participation compensatrice pour non réalisation d'aires de stationnement

Afin d'inciter les promoteurs et autres constructeurs immobiliers à prévoir des aires de stationnement au centre ville, la municipalité de Vourey impose par son Plan d'occupation des sols la création de 1,5 place de stationnement par appartement et 2 par maison. Tout pétitionnaire ne respectant pas cette obligation alors qu'il a la possibilité technique de l'appliquer se voit refuser son permis de construire. Dans le cas d'une impossibilité technique de créer les aires de stationnement, le Conseil municipal de Vourey a instauré par la délibération du 3 octobre 2001 une

participation compensatrice pour non réalisation d'aires de stationnement conformément à la loi dite SRU du 13 décembre 2000. En vertu de cette délibération, la commune peut exiger cette participation des pétitionnaires ne respectant pas les obligations imposées par le Plan d'occupation des sols en matière de réalisation de places de stationnement. Cette recette communale est affectée à la réalisation de parcs publics de stationnement. La délibération fixait à 5 000 € le montant de ladite participation par place de stationnement manquante pour les permis de construire et de travaux délivrés sur la zone UA. Elle prévoyait en outre une clause d'actualisation chaque 1^{er} novembre. Or cette délibération n'a pas été appliquée. De gros projets immobiliers à venir ainsi que la modification prochaine du Plan d'occupation des sols, POS, en Plan local d'urbanisme, PLU, nécessitent la mise à jour de cette délibération.

Vu l'article L 421-3 du Code de l'urbanisme,
considérant l'exposé ci-dessus,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- de demander une participation compensatrice pour non réalisation d'aires de stationnement de 6000 € par place de stationnement manquante à tout nouveau pétitionnaire ne respectant pas les obligations imposées par le POS ou le PLU en matière de réalisation de places de stationnement,
- d'actualiser ce montant tous les 1^{ers} novembre,
- d'affecter ces recettes au budget communal en section d'investissement.

Mme Charvet-Tasset signifie qu'elle s'abstient. Elle estime que le dispositif n'est ni assez dissuasif et ni suffisant par rapport à la réalité du terrain.

Le Conseil municipal, avec 1 abstention et 15 voix pour, décide :

- de demander une participation compensatrice pour non réalisation d'aires de stationnement de 6000 € par place de stationnement manquante à tout nouveau pétitionnaire ne respectant pas les obligations imposées par le POS ou le PLU en matière de réalisation de places de stationnement,
- d'actualiser ce montant tous les 1^{ers} novembre,
- d'affecter ces recettes au budget communal en section d'investissement.

7) Mandatement du CDG38

Le décret du 8 novembre 2011 permet et encadre la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents. Elle comprend deux volets :

- la complémentaire santé (mutuelle)
- la prévoyance (maintien de salaire)

Pour chacun de ces deux volets, la commune doit décider si elle participe financièrement et quel montant forfaitaire elle alloue à chaque agent. Actuellement, elle ne participe pas à la complémentaire santé et elle participe à hauteur de 25 % à la prévoyance.

En outre, pour chacun des deux volets, la commune a le choix entre :

- la convention de participation par appel d'offres par la collectivité
- la convention de participation par le centre de gestion de l'Isère (CDG38)
- la labellisation

La commune a jusqu'au 14 septembre 2012 pour mandater le CDG 38. Ce dernier n'a pas encore publié les résultats de l'appel d'offres. Toutefois, la convention de participation par leur intermédiaire a un double intérêt : des tarifs très avantageux

puisque négociés à échelle départementale et une gestion simplifiée (mise en concurrence effectuée, un seul contrat pour tous les agents).

Le Maire propose au Conseil municipal de mandater le Centre de gestion de l'Isère afin de ne pas écarter le moment venu la possibilité de souscrire à la convention de participation établie par cet organisme.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent et que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort,

Vu le décret du 8 novembre 2011 qui dispose que la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents doit être forfaitaire par agent, Considérant que la commune doit se mettre en conformité avec le décret au 1^{er} janvier 2013 pour le volet prévoyance,

le Conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le Centre de gestion de l'Isère pour souscrire les conventions de participation de protection sociale, lot 1 « complémentaire santé » et lot 2 « maintien de salaire »

8) Régie d'administration générale

Afin de pouvoir encaisser des chèques ou du numéraire pour le règlement de diverses prestations (location de salles, déneigement d'un lotissement, carto-guides, photocopies), il y a lieu de créer une régie d'administration générale.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, vu l'avis conforme du comptable public de la Trésorerie de Moirans,

le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- 1) d'instituer une régie de recettes d'administration générale, installée à l'accueil mairie,
- 2) d'encaisser au moyen de cette régie le prix de la location de salles municipales, la vente de topo-guides et de photocopies, selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire et chèques bancaires. Ce produit sera perçu contre remise à l'usager d'une quittance justifiant le paiement,
- 3) de créer un fonds de caisse de 20 €,
- 4) d'autoriser le Maire à nommer le régisseur,
- 5) d'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixée à 500 €. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 4 ainsi

que la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Informations

1) Aménagement centre village

La réception des travaux a eu lieu le 29 août. Une quinzaine de points mineurs restent à traiter pour chacun des deux lots, dont la plantation de massifs et d'arbres pour le lot 1 et la documentation technique et le contrat de maintenance des feux tricolores pour le lot 2. Par décision du maire sur délégation du Conseil municipal, un avenant au marché de travaux a été signé pour un montant inférieur à 2 % du marché.

2) Extension gymnase

Les travaux sont terminés pour cette rentrée. L'entreprise Rossi doit finir l'aménagement de la buvette cette semaine et les volets refusés par la mairie seront remplacés. La réception des travaux se fera dans quelques jours, et le gymnase sera mis à la disposition des utilisateurs.

3) Travaux sur l'Olon

Les travaux de la première tranche sont normalement finis aujourd'hui. La prochaine réunion sera consacrée à la réception. M. Jacquet de la DDT est passé et a adressé ses félicitations au bureau d'études et à l'entreprise.

La seconde tranche va finalement débuter en 2012 par les travaux à hauteur de la propriété de M. Gonon qui ne nécessitent pas de déclaration Loi sur l'eau. Un arrangement a été trouvé. Son portail d'entrée sera reculé de 54 m et le chemin rural ainsi dégagé sera rehaussé d'1 m environ. Les matériaux de remblais proviendront des travaux, d'où une économie substantielle (ni évacuation, ni achat de 110 m³).

La dernière tranche de travaux sera exécuté en 2013. Elle nécessitera une déclaration loi sur l'eau (DLE), et une déclaration d'utilité publique (DUP) qui seront présentées à la réunion du SIHO le 28 septembre.

4) PLU

La réunion de présentation du PLU aux personnes publiques associées du 12 juillet a été très satisfaisante. Hormis quelques points de détails soulevés par la Chambre d'agriculture ou le Pays Voironnais, la DDT enjoint la commune à définir plus précisément le projet des deux zones d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP). La commune devra indiquer le montant des équipements publics prévus ainsi que celui de la taxe d'aménagement escompté.

Suite à la démission du chargé d'études, Yann Gaillard, le dossier devrait prendre un mois de retard. Demain un recadrage sera fait avec le directeur du bureau d'études EI2A. Mi-septembre se tiendra une réunion intermédiaire avec le nouveau collaborateur, Romain Prioux. La réunion publique aura lieu le jeudi 18 octobre à 19h. Yann Gaillard nous a transmis le rapport de présentation pratiquement finalisé.

Le diagnostic faune-flore réalisé dans le cadre du PLU par l'association Espaces naturels de l'Isère, ENI, de l'Albenc est terminé et sa cartographie sera réalisée avec le bureau EI2A.

5) Commissions municipales

CCAS

Dimanche 21 octobre	vente de brioches
Samedi 8 décembre	distribution des colis aux seniors
Samedi 9 février	goûter des anciens

Commission école

La commission école s'est réunie le 28 août. L'érosion de la fréquentation de l'école depuis quelques années se confirme : on compte 147 élèves inscrits à la rentrée 2012/2013 contre 156 l'an passé. La sixième classe n'est pas remise en cause. 6 ou 7 « tout-petits », c'est à dire des enfants qui auront 3 ans début 2013 feront leur rentrée en maternelle en février-mars. La commission école a décidé de ne pas les accueillir aux services périscolaires : restaurant scolaire et garderie.

Le taux d'encadrement va être renforcé à la garderie du soir. Elles sont depuis cette rentrée deux agents au lieu d'un de 17 à 18h. Sylvie Curcio, l'intervenante « contes », est partie. Elle sera remplacée soit par une autre conteuse, soit par une intervenante « danse ».

Le personnel périscolaire va être formé, le 24 octobre aux premiers secours, les 8 et 9 novembre sur le thème de l'équipe éducative au service de l'enfant sur le temps de la pause méridienne.

Commission animation

La commission s'est réunie jeudi dernier. Elle a défini le planning des salles et le calendrier des manifestations. Une nouvelle association a vu le jour : Vourey Alizé. Elle propose des échanges de savoir-faire (scrapbooking, bricolage...)

Le nettoyage de printemps est fixé au 23 mars. L'association Nature évasion se propose de nettoyer les ruisseaux.

6) Fonctionnement du Pays Voironnais

Le projet de fibre optique sur la commune est relancé par la signature en juillet dernier d'un avenant au marché entre le Pays Voironnais et Pays Voironnais Network d'1,8 million d'euros. Cet avenant permet la montée en puissance des 10 sous-répartiteurs, dont celui de Vourey. Le Pays Voironnais prévoit qu'ils soient opérationnels avant juin 2013.

M. Pavan indique qu'il n'y a toujours pas d'éclairage public dans la zone d'activités de Chantarot et que cela pose de sérieux problèmes de sécurité aux entreprises.

7) Questions diverses

Bilan financier du Syndicat de Bièvre

La section de fonctionnement est déficitaire, tandis que la section d'investissement est excédentaire. En cumulé, l'excédent se monte à 172 000 €. La commune, avec une dépense de 14876 € cette année est le troisième utilisateur de matériel du Syndicat de Bièvre sur 15 communes adhérentes. Le Syndicat va investir dans une balayeuse en remplacement de l'ancienne devenue défectueuse.

Demande d'indemnisation du Volvredo

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande d'indemnisation du bar Le Volvredo de 9 593.70 € pour préjudices causés par les travaux d'aménagement du centre village. Le Bureau municipal réuni le 3 septembre avait refusé à l'unanimité de donner suite, arguant que l'indemnisation n'était ni justifiée ni obligatoire. Le Conseil municipal entérine à l'unanimité cette décision.

Recrutement d'un apprenti

Arnaud Fauroux, 16 ans, habitant Coublevie, est embauché comme apprenti au service technique dans le cadre d'un CAPA travaux paysagers au CFPPA de St Ismier pour une durée de deux ans, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 11 juillet 2012.

Le conseil s'est achevé à 21h.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 octobre.